

# Plan Local d'Urbanisme de VAL D'ISERE



## 3-2 Règlement graphique

Plan Zoom 5000

**PLAN N° 5 / 7**

**ELABORATION & R**

**PROCEDURES**

ÉCHELLE 1/5000

0 50 m

0 5 cm

CONCEPTION: SAOUDI ARCHITECTURE, 27 rue Albatros, 74400 CHAMONIX

ARRETE: 2024-07-01

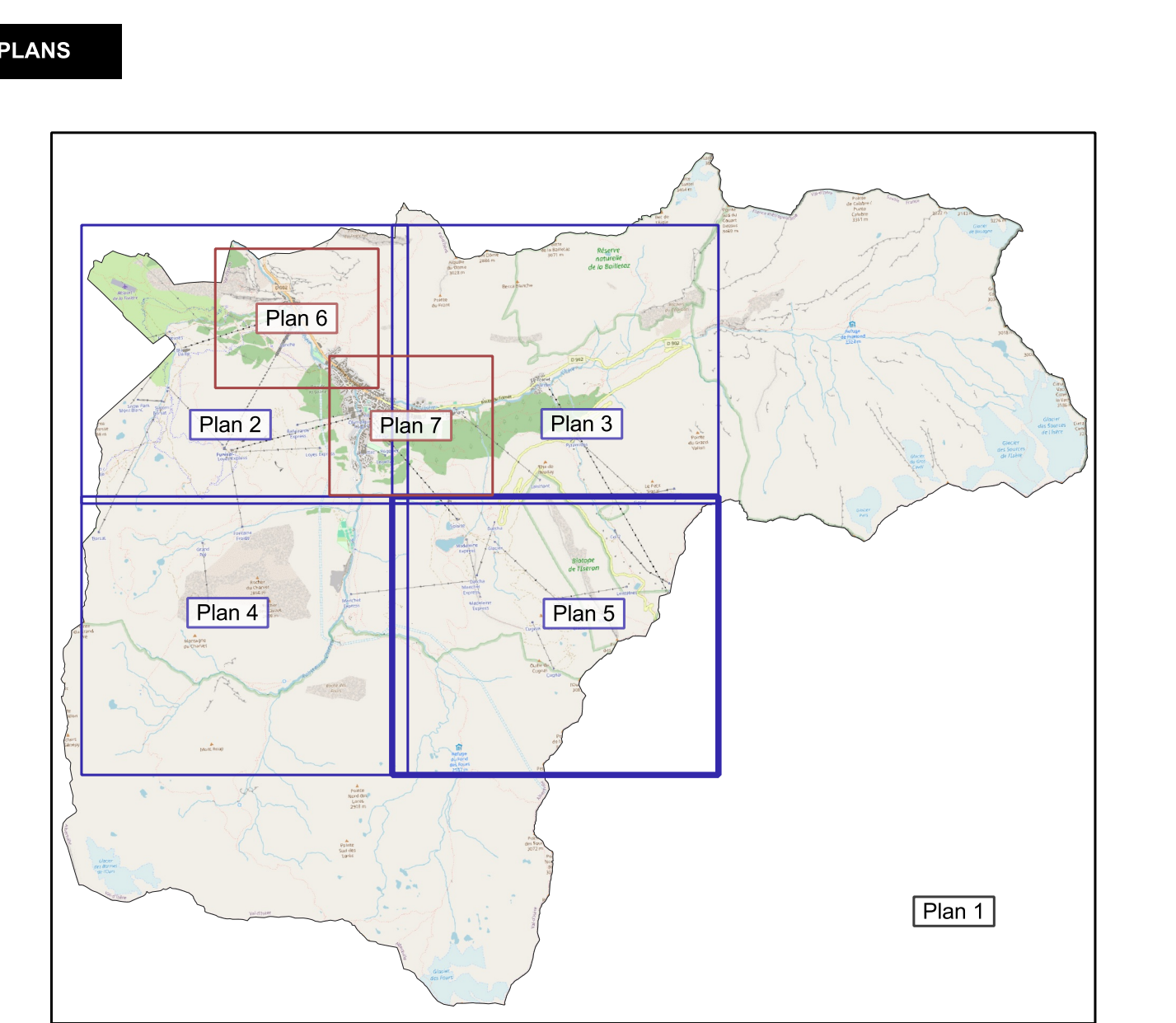
ADRESSE: 10000 Courmayeur, 74100 Courmayeur

UNFOSIG


Fond Cadastre, Copie Cadastre, Droits de l'Etat réservés, Diffusion DSDIP, Juillet 2024

Actualisation du bâti cadastre, Diffusion DSDIP, Juillet 2024

Édition cartographique n°4 du 27/01/2025



Emplacements réservés			
Numéro	Designation	Bénéficiaire	Surface indicative
			Non concerné



**LEGENDE**

**ZONES URBAINES**

- Uic : Secteur correspondant à la centralité urbaine du coeur de chef-lieu
- Uiv : Secteur correspondant au coeur des villages
- Uib : Secteur de densification urbaine (forte densité)
- Uc : Secteur de densification urbaine (moyenne densité)
- Uic1 : Secteur destiné à accueillir des logements aidés, en résidence principale et pour actifs en mobilité
- Uic2 : Secteur destiné à accueillir des logements aidés, en résidence principale et pour actifs en mobilité
- Ud : Secteur périphérique au développement limité
- Up : Secteur dédié aux activités productives
- Usp : Secteur d'équipement public structurant
- Ut : Secteur dédié aux hébergements touristiques

**ZONES AGRICOLES**

- A : Secteur agricole important
- Aa : Secteur agricole d'alpage
- Ab1 : Secteur agricole accueillant des bâtiments
- Ab2 : Secteur agricole accueillant des bâtiments
- Af : Secteur agricole stratégique (enjeux forts)

**ZONES NATURELLES**

- N : Secteur naturel
- Na : Secteur de protection à long terme des milieux naturels, des paysages et d'intérêt esthétique, historique, écologique
- Nep : Secteur d'équipements isolés et en zone de risque fort
- Nil : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en lien avec les activités de loisir de l'altisurface
- Nim : Secteur destiné au stockage et au recyclage de matériaux
- Nimu : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en front de neige pour un bâtiment multi-usage
- Nip : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en lien avec la réalisation de parkings enterrés
- Nr : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en lien avec les restaurants d'altitude (des restaurants d'altitude faisant l'objet d'une CAP-valant UTM locale sont numérotés de 1 à 5)
- Nrh : Secteur pouvant être aménagé dans les volumes existants des hôtels et restaurants d'altitude à la Tête de Solaise
- Nrhi : Secteur pouvant être aménagé dans les volumes existants des hôtels et restaurants d'altitude au Col de l'Iserin
- Ni : Secteur correspondant à un restaurant d'altitude existant pour lequel toute extension est interdite en raison de la présence de risques
- Nil1 : Secteur de front de neige, accueillant des activités hors ski proposées sur la station
- Nil2 : Secteur de front de neige, accueillant des activités hors ski proposées sur la station et où les perspectives visuelles doivent être préservées

**PRESCRIPTIONS**

- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23
- Espaces de fonctionnalité des zones humides au titre de l'article L.151-23
- Réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type 1) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Domaine skiable
- Chalets d'alpage
- Chemins inscrits au PDIPR repérés au titre de l'article L.151-38 du CU

**INFORMATIONS**

- Arrêté de protection de Biotope
- Bâtements agricoles
- Refuges et cabanes

Bonneval sur Arc